

## LES HÔPITAUX MÉDIÉVAUX URBAINS ENTRE GESTION RELIGIEUSE ET GESTION LAÏQUE

Michel PAULY  
Université du Luxembourg

Dans l'espace entre Rhin et Meuse, une des toutes premières fondations d'hôpital dont l'initiative revient à un bourgeois, remonte au début du XIII<sup>e</sup> siècle à Echternach : Hermann devant la Porte a fait construire un hôpital au pied de la colline où se dressait l'église paroissiale et à sa mort son épouse Gerberge en fait don en 1207 à la célèbre abbaye du même lieu afin qu'elle s'occupe dorénavant de la gestion<sup>1</sup>. Dès 1214 est attesté un *Henric(us) cleric(us) de hospitali*<sup>2</sup>; l'abbé semble donc avoir confié la gestion à un prêtre qui n'était pas moine de son couvent, alors que le curé d'Echternach exerçait la fonction de procureur ou superviseur<sup>3</sup>. Au XIV<sup>e</sup> siècle est attesté un *dominus Mathias, sacerdos, frater et procurator hospitalis Epternacensis nomine ipsius hospitalis*<sup>4</sup>. Il agit de concert *confratrum et consororum meorum dicti hospitalis et nomine eorundem et ipsius hospitalis*<sup>5</sup>. En 1348 un prêtre d'Echternach, Jean Frappe, qui exercera lui-même de 1363 à 1390 la fonction de procureur de l'hôpital<sup>6</sup>, charge une certaine Gela *consororem seu gubernatricem hospitalis infirmorum in Epternaco* de l'exécution de ses dispositions testamentaires, en présence e. a. dudit Mathias, prêtre et *provisor hospitalis Epternacensis*<sup>7</sup>.

Le cas epternacien est assez typique du mélange des responsabilités dans la gestion des hôpitaux médiévaux. Leur délimitation ne ressort que très imparfaitement de nos sources. À Echternach l'organisation semble être la suivante : le maître de l'hôpital est un prêtre, entouré de frères et de sœurs, le tout sous la supervision d'un procureur également prêtre, car curé d'Echternach, alors que l'hôpital, fondé par un bourgeois,

---

<sup>1</sup> C. WAMPACH, *Urkunden- und Quellenbuch zur Geschichte der altluxemburgischen Territorien bis zur burgundischen Zeit*, 10 vol., Luxembourg, 1935-55 (désormais cité : UQB VIII), n° 4 ; *Id.*, *Geschichte der Grundherrschaft Echternach im Frühmittelalter*, Luxembourg, 1930, t. I.2, n° 223.

<sup>2</sup> WAMPACH, *Grundherrschaft Echternach* I.2, n° 232, 233.

<sup>3</sup> WAMPACH, UQB X.1, n° 245, 247, 250, 276.

<sup>4</sup> WAMPACH, UQB X.1, n° 257 ; cf. n° 256, 260, 268, 276, 278, 283, 289, 292, 297 § 24.

<sup>5</sup> WAMPACH, UQB X.1, n° 260.

<sup>6</sup> WAMPACH, UQB X.1, n° 299.

<sup>7</sup> WAMPACH, UQB X.1, n° 272.

appartenait à l'abbaye. Cette présence cléricale n'a rien de surprenant, les hôpitaux ou Maison-Dieu étant toujours considérés comme institutions ecclésiastiques. La très grande majorité des hôpitaux fondés avant 1180 étaient rattachés à des abbayes ou couvents ou bien étaient gérés par le chapitre cathédral<sup>8</sup>. En ce sens c'est l'initiative de Hermann devant la Porte qui annonce une ère nouvelle : la bourgeoisie prend des initiatives réservées jusque là à des hommes d'Église ou à la noblesse<sup>9</sup>. Mais durant une première phase les fondateurs laïcs n'osent pas encore gérer eux-mêmes leurs fondations. Ils préfèrent la confier à des hommes d'Église, un monastère, gestionnaire traditionnel d'hôpitaux, ou une communauté dirigée par un prêtre. Une situation semblable à celle d'Echternach avec des interférences entre l'abbé d'un monastère, le curé de la paroisse et une confrérie hospitalière se présente à l'hôpital Saint-Christophe qui fut fondé à la fin du XII<sup>e</sup> siècle par des bourgeois et transféré à l'abbé de Saint-Laurent. Ce dernier, du consentement des bourgeois qui sont dits frères dudit hôpital, décida, en 1199, de le remettre à une communauté de quatre frères qui allaient s'y installer et observer la règle de Saint-Augustin, tout en laissant aux bourgeois le droit de décider librement de l'accueil d'autres frères et sœurs, l'abbé ne conservant qu'un rôle de superviseur et arbitre<sup>10</sup>. En septembre 1241, abbé et confrérie s'accordèrent, avec le consentement de l'évêque, à faire présider la réunion hebdomadaire du chapitre hospitalier par le curé de Saint-Christophe qui allait aussi surveiller le respect de la règle et le cas échéant exiger pénitence<sup>11</sup>.

Dans les deux cas nous sommes en face de trois types de gens d'Église : a) l'abbé et les moines, donc la communauté monastique qui est grâce à la donation du fondateur le porteur ou le propriétaire de l'hospice, b) le curé du lieu qui supervise la gestion, c) une communauté de frères et sœurs qui assurent la gestion journalière en prodiguant des soins à tous ceux qui en ont besoin, c.-à-d. qui cherchent refuge à l'hospice de façon transitoire ou définitive ; à Echternach cette confrérie est placée sous la direction d'un autre prêtre qui exerce la fonction de maître de l'hôpital.

---

<sup>8</sup> M. PAULY, *Peregrinorum, pauperum ac aliorum transeuntium receptaculum. Hospitäler zwischen Maas und Rhein im Mittelalter*, Stuttgart, 2007, p. 74.

<sup>9</sup> M. PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 128-137 et le résumé conc. l'implication des différents types de fondateurs p. 212-222.

<sup>10</sup> Ad. BORNET S. et BORMANS (éd.), *Ly myreur des histours. Chronique de Jean des Preis dit d'Outremeuse*, 7 vol., Bruxelles, 1864-87, ici t. IV, p. 562sq. ; P. de SPIEGELER, *Les hôpitaux et l'assistance à Liège (X<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Aspects institutionnels et sociaux*, Paris, 1987, p. 61 ; PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 195.

<sup>11</sup> Jean d'OUTREMEUSE, *op. cit.*, t. V, p. 249-252 ; De Spiegelers, *op. cit.*, Liège, p. 141.

Les cas où le clergé paroissial intervient dans la gestion ou la supervision d'un hôpital ne sont pas rares, mais à Liège ils sont particulièrement nombreux. En effet, quatre des dix-huit hôpitaux recensés y étaient gérés par des paroisses, alors que la municipalité se limitait à administrer la léproserie Cornillon et la table des pauvres Saint-Michel<sup>12</sup>. Le cas de l'hôpital Saint-Jean-Baptiste est intéressant parce qu'il révèle des relations très spéciales entre les bourgeois et la paroisse et son curé à propos de la gestion de l'hôpital. La paroisse avait été fondée sous le même vocable par un couple de bourgeois issus de la ministérialité épiscopale. Leur dernier rejeton renonça, en 1237, à son droit de collation à la cure paroissiale en faveur de l'hôpital. Ce droit dut être confirmé en 1246 et en 1249 par le pape Innocent IV à la demande des bourgmestres, du maieur (*villicus*), des échevins et du conseil urbain, sans doute parce que l'évêque ou le chapitre cathédral avait fait opposition. En 1277 le curé lui-même reconnut les proviseurs de l'hôpital et les paroissiens de Saint-Jean-Baptiste comme *patronos ... ipsius ecclesie* qui disposaient du droit de présentation à tous les autels de l'église paroissiale et de l'hôpital<sup>13</sup>. Or, comme les paroissiens, réunis au cimetière, éalisaient tous les ans le 2 février deux des quatre proviseurs de l'hôpital qui pouvaient choisir le curé, on peut en conclure que le curé de Saint-Jean-Baptiste à Liège était indirectement élu par ses paroissiens. Néanmoins l'hôpital disposait de sa propre chapelle et de ses propres desservants<sup>14</sup>.

À Luxembourg, on a un autre cas spécial en ce sens que la chapelle hospitalière est devenue église paroissiale. L'hôpital Saint-Jean dans la ville basse du Grund remonte à une fondation de la comtesse Marguerite de Brabant, l'épouse du comte puis roi et empereur Henri VII<sup>15</sup>. Après la mort précoce des deux époux en Italie, Baudouin, archevêque de Trèves et frère d'Henri VII, éleva l'église hospitalière au rang d'une église paroissiale et fit délimiter le pourtour de cette nouvelle paroisse, afin que ses revenus assurent la survie de la pieuse fondation. En même temps il organisa la structure administrative de l'hôpital : le curé serait responsable de la gestion journalière. Deux proviseurs, dont au moins un prêtre, à nommer par le comte de Luxembourg, devaient exercer un droit de supervision et proposer à l'archidiacre, de concert avec le comte, un candidat à la cure en cas de vacance. Les actes concernant l'hôpital St-Jean

---

<sup>12</sup> PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 192.

<sup>13</sup> PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 194sq., 360sq.

<sup>14</sup> PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 361.

<sup>15</sup> Pour ce qui suit lire M. PAULY, « Das Hospital in Stadtgrund: eine gräfliche Stiftung für Arme und Betuchte », dans M. PAULY (éd.), *De l'Hospice Saint-Jean à l'Hospice civil. 700 Jahre Hospitalgeschichte in der Stadt Luxemburg*, Luxembourg, 2009, p. 4-27.

font apparaître que parmi les deux proviseurs figuraient très souvent l'abbé de Notre-Dame de Luxembourg (Munster) et le curé-doyen de la ville. C'étaient eux qui recevaient les donations ou aliénaient des immeubles 'au nom de l'hôpital'. Sous la direction du curé de St-Jean au moins trois autres prêtres devaient officier à l'hôpital et y assurer le service spirituel, traditionnellement aussi important que les soins corporels prodigués dans un hôpital médiéval. Les quatre prêtres devaient être d'apparence modeste et se distinguer du commun des mortels par leur habit, fermé et d'un prix modéré, et par la tonsure. Pour fixer les limites de la nouvelle paroisse, Baudouin avait chargé une commission composée de l'abbé, du curé-doyen ainsi que d'un échevin de la ville. Après 1431 les deux proviseurs disparaissent des documents pour faire place à des mambours ou tuteurs. Seul un *meyster des Spidael* (maître de l'hôpital) gère dorénavant l'hôpital St-Jean et il s'agit toujours d'un couple marié, sauf Catherine Blum, deux fois veuve. Tous ces maîtres de l'hôpital étaient en même temps, voire avant leur entrée en fonction, des prébendiers de l'hôpital où ils allaient passer la fin de leur vie, contre donation de toute leur fortune. Leur mode de nomination nous échappe, mais il semble que la communauté des prébendiers les ait élus. La fonction de maître est clairement séparée de celle du curé qui les cumulait au XIV<sup>e</sup> siècle. Les donations étaient dorénavant adressées soit aux malades – actuels et futurs – eux-mêmes<sup>16</sup>, soit aux quatre prêtres hospitaliers, soit au maître de l'hôpital ou encore aux trois instances à la fois<sup>17</sup>. Le cas de l'hôpital Saint-Jean de Luxembourg montre que les laïcs séjournant à l'hôpital, qu'il faut d'ailleurs plutôt considérer comme maison de gériatrie, ont su évincer le clergé des postes de responsabilité pour installer un mode de gestion largement autonome, indépendante en tout cas du prince aussi bien que du magistrat urbain. Par ailleurs, ce cas où l'hôpital exerce les fonctions paroissiales pour un territoire proche est presque unique dans tout l'espace entre Rhin et Meuse que j'ai étudié dans ma thèse d'habilitation<sup>18</sup>.

---

<sup>16</sup> Exemple : « *die siechen en sente Johans spydale zu lucemburch uff den steinyen die ytzent da sint oder her nae kommen mogent in den vurg[emelten] spidale* » (Archives nationales, Luxembourg [ANL] : Archives de l'Hospice St-Jean [AHJ], n° 72, 6.5.1397) ; exemples similaires : n° 101, 109, 115, 116, 192 e.a.

<sup>17</sup> Exemple : « *den eirsamen priesteren in dem spidael zu lucc[emburch] und michel royttart meyster des vurg[emelten] Spidael van wegen der priester und der syechen in dem spidaelle* » (ANL, AHJ, n° 105, 24.5.1423).

<sup>18</sup> Les trois autres cas sont Saint-Nicolas à Haguenau, Molsheim et Kues sur la Moselle inférieure : dans tous ces cas la personnalité éminente du fondateur explique sans doute l'exception (voir PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 362-364).

Si dans les exemples qui précèdent, le rôle du curé aussi bien que celui de la communauté monastique peuvent être définis assez clairement, celui de ces fraternités<sup>19</sup> hospitalières chargées d'administrer un hôpital et d'y prodiguer les soins aux malades et autres pensionnaires constitue un réel problème dans le contexte qui nous préoccupe. Faut-il les compter parmi les gens d'Église ? Ces membres étaient-ils des laïcs ou des religieux et/ou religieuses ? Ou bien faut-il préférer le terme de semi-religieux proposé par Kaspar Elm<sup>20</sup> ? Jacques de Vitry raconte le succès de ces communautés qui avaient rassemblé un peu partout des hommes et des femmes désireux de suivre l'exemple du Christ et de mener une vie commune au service des moins bien lotis. Ils avaient quitté la vie civile pour se consacrer aux soins des pauvres et des malades dans quelque hôpital, hospice ou léproserie, renonçant à toute propriété individuelle, portant souvent un habit et professant parfois des vœux<sup>21</sup>. La distinction entre religieux et laïcs devient alors inopérante pour ce genre de communautés. La spiritualité qui met l'accent sur l'amour du prochain et la pauvreté volontairement choisie commence à porter ses fruits depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. Saint François d'Assises et sainte Élisabeth de Thuringe en étaient les contemporains. Des abus semblent cependant s'être multipliés dans ces communautés, au point d'en faire des groupements hérétiques, de sorte que les conciles de Paris (1212), Rouen (1214) et du Latran IV (1215) prescrivirent l'adoption de la règle de saint Augustin, la plus facile à adapter aux situations les plus diverses<sup>23</sup>.

À l'abbaye bénédictine Saint-Martin de Cologne la distinction entre moines et laïcs dans leur relation respective à l'hospice des pauvres rattaché à l'abbaye semble

---

<sup>19</sup> Pour une réflexion théorique sur l'institution de confréries et leur rôle dans la constitution de communes (urbaines) voir A. HAVERKAMP, « Bruderschaften und Gemeinden im 12. und 13. Jahrhundert », dans B. SCHNEIDMÜLLER et S. WEINFURTER (éd.), *Ordnungskonzeptionen im hohen Mittelalter*, Ostfildern, 2006, p. 153-192.

<sup>20</sup> Voir e.a. K. ELM, « *Vita regularis sine regula*. Bedeutung, Rechtsstellung und Selbstverständnis des mittelalterlichen und frühneuzeitlichen Semireligiosentums », dans F. ŠMAHEL (éd.), *Häresie und vorzeitige Reformation im Spätmittelalter*, Munich, 1998, p. 239-273.

<sup>21</sup> J. F. HINNEBUSCH O.P. (éd.), *The Historia Occidentalis of Jacques of Vitry. A critical edition*, Fribourg (CH), 1972, p. 146sq. ; cf. PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 94sq.

<sup>22</sup> A. VAUCHEZ, *La spiritualité du Moyen Âge occidental. VIII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1994<sup>2</sup>, p. 118-123 ; F.-O. TOUATI, « Les groupes de laïcs dans les hôpitaux et les léproseries au Moyen Âge », dans *Les mouvances laïques des ordres religieux. Actes du Troisième Colloque International du CERCOR, Tournus, 17-20 Juin 1992*, Saint-Étienne, 1996, p. 137-162, ici p. 141 ; PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 216.

<sup>23</sup> TOUATI, « Les groupes de laïcs », *op. cit.*, p. 143sq., 160sq.

claire<sup>24</sup>. Dès avant le milieu du XII<sup>e</sup> siècle la communauté monastique avait intégré *in orationes et fraternitatem*, c.-à-d. dans leurs confraternité de prières, plusieurs membres de la haute bourgeoisie commerçante (*burgensium honoratiores*), sans doute en même temps responsables de la paroisse Sainte-Brigitte, qui avaient financé sur un terrain appartenant à l'abbaye la construction de l'hospice abbatial destiné aux pauvres et aux pèlerins et dont l'entretien était assuré par les revenus des laïcs et les dîmes en possession des moines. Comme les bourgeois exigèrent de pouvoir désigner le proviseur responsable, le conflit ne manqua pas d'éclater. Intervenant comme arbitre l'archevêque Arnould de Cologne suggéra que – bien que la raison commandât d'attribuer la fonction à un moine – l'abbé instituât dorénavant un membre adéquat de la confrérie des *laici fratres* comme proviseur, dans l'espoir d'encourager ainsi la générosité et la piété des frères laïcs, quitte à le conseiller et surveiller régulièrement et à le faire remplacer, si nécessaire, après consultation des frères laïcs. Il revenait à ce proviseur de gérer dorénavant les biens immobiliers, les apports des nouveaux prébendiers et les revenus de l'hôpital. Si un des frères laïcs, pour des raisons de vieillesse ou de maladie, voulait se faire admettre à l'hôpital, il serait le bienvenu ; des chambres particulières étaient réservées pour eux et sa nourriture et son habillement seraient assurés. De même le proviseur devait accueillir pèlerins et pauvres arrivant à pied (les hôtes à cheval étant dirigés vers l'abbé). Ses statuts qui sont d'ailleurs les plus anciens dans l'Empire à attribuer un rôle spécifique à des laïcs<sup>25</sup>, font donc la distinction entre la communauté monastique et la confrérie de laïcs, distincte également de la confraternité de prières. Les frères laïcs constituaient les bienfaiteurs matériels de l'hospice abbatial et en contrepartie ils avaient le droit de s'y faire recevoir pour y passer la fin de leur vie. Au 13<sup>e</sup> siècle ils allaient réussir à détacher l'hospice de l'abbaye Saint-Martin pour le placer sous la responsabilité de la paroisse Sainte-Brigitte<sup>26</sup> : l'hôpital porte dorénavant le nom

---

<sup>24</sup> L. ENNEN et G. ECKERTZ (éd.), *Quellen zur Geschichte der Stadt Köln*, t. I, Cologne, 1860, n° 58 (1144-47) et n° 70 (1157), p. 525-527, 545sq. ; cf. HAVERKAMP, « Bruderschaften und Gemeinden », *op. cit.*, p. 178sq. ; M. KÄLBLE, « Bruderschaft und Stadtgemeinde. Zu den Fratres de Friburch im St. Galler Verbrüderungsbuch », dans H. Krieg / A. Zettler (éd.), *In Frumento et Vino opima. Festschrift für Thomas Zotz zu seinem 60. Geburtstag*, Ostfildern, 2004, p. 111-126, ici p. 122 ; M. KÄLBLE, « Sozialfürsorge und kommunale Bewegung. Zur Bedeutung von Hospitälern für die politische Gruppenbildung in der Stadt », dans N. BULST et K.-H. SPIEB (éd.), *Sozialgeschichte mittelalterlicher Hospitäler*, Ostfildern, 2007, p. 237-271, ici p. 261sq.

<sup>25</sup> S. REICKE, *Das deutsche Spital und sein Recht im Mittelalter*, Stuttgart, 1932 (réimprimé Amsterdam, 1970), vol. I ; p. 200.

<sup>26</sup> ENNEN et ECKERTZ (éd.), *Quellen zur Geschichte der Stadt Köln*, t. II, Cologne, 1860, n° 58 (1235) ; cf. H. JAKOBS, « Bruderschaft und Gemeinde : Köln im 12. Jahrhundert », dans B. SCHWINEKÖPER (éd.),

de Sainte-Brigitte, la combinaison des responsabilités paroissiales et hospitalières du même cercle de bourgeois fortunés a fait supplanter l'abbaye par la paroisse.

Moins d'un siècle plus tard, à Mayence comme à Trèves, les confréries rattachées à des hôpitaux ecclésiastiques sont par contre mixtes : lorsque l'archevêque de Mayence Sigefroid III transféra, en 1236, l'hôpital épiscopal à la fraternité du Saint-Esprit, il précisa dans la charte de fondation<sup>27</sup> : « Il convient tant aux ecclésiastiques qu'aux séculiers désireux de quitter le siècle pour accéder (à l'hôpital) et y professer leurs vœux réguliers au Saint Esprit, qu'aussi longtemps qu'ils vivent, ils portent l'habit religieux pour faire leur service, de sorte que, sous les ordres du recteur lui-même, les clercs veillent à administrer au dit hôpital l'office divin et les sacrements ecclésiastiques et que les frères et sœurs fournissent aux infirmes nourriture et boisson et les autres nécessités, en toute humilité et avec dévotion ». Il ressort donc clairement de la charte que la fraternité se composait de laïcs, hommes et femmes, et de clercs, sous la direction d'un recteur, mais les deux groupes portaient l'habit de sorte qu'on ne pouvait guère les distinguer du dehors. C'est le cas également de la confrérie érigée auprès de l'hôpital Sainte-Élisabeth que l'abbé Henri de Bruch fonda en 1240 devant les portes de l'abbaye bénédictine de Saint-Maximin devant Trèves pour prendre le relais de l'ancien hospice abbatial et dont un des moines avait été nommé proviseur<sup>28</sup>. La confrérie instituée en 1248 par le proviseur était composée au maximum de 30 clercs (moines et prêtres séculiers) et de 30 laïcs, y compris des femmes<sup>29</sup> ; parmi les fondateurs sont cités un

---

*Gilden und Zünfte. Kaufmännische und gewerbliche Genossenschaften im frühen und hohen Mittelalter*, Sigmaringen, 1984, p. 281-309, ici p. 305.

<sup>27</sup> Traduction M. Pauly de Valentin Ferdinand von GUDENUS, *Codex diplomaticus exhibens anectoda ab anno DCCCLXXI ad MCCC Moguntiacae, ius Germanicum et S.R.I. historiam illustrantia*, 3 vol., Göttingen, 1743-47, Francfort et Leipzig, 1751, t. I, n° 218 : *Indulgentes in primis ut liceat tam ecclesiasticis quam secularibus personis seculum relinquere volentibus ad predictum locum accedere et ibidem regulariter profitendo sancto spiritui, quoad vixerint, in religionis habitu famulari. Ita videlicet, ut ad mandatum rectoris ipsius clerici idem hospitale in divino officio et sacramentis ecclesiasticis ministrandum procurent ; fratres vero et sorores infirmis cibum et potum et alia ipsorum necessitati convenientia ministrent humiliter et devote*. Voir REICKE, *Das deutsche Spital I* ; p. 77 ; U. MAYER et R. STEFFENS, *Die spätmittelalterlichen Urbare des Heiliggeist-Spitals in Mainz. Edition und historisch-wirtschaftsgeschichtliche Erläuterungen*, Stuttgart, 1992, p. 19 sq. ; PAULY, *Peregrinorum, op. cit.*, p. 140sq.

<sup>28</sup> WAMPACH, UQB II, n° 377 ; cf. F. G. HIRSCHMANN, « *Civitas Sancta*. Religiöses Leben und sakrale Ausstattung im hoch- und spätmittelalterlichen Trier », dans H. H. ANTON et A. HAVERKAMP, *2000 Jahre Trier*, t. 2 ; – *Trier im Mittelalter*, Trèves, 1996, p. 399-476, ici p. 446.

<sup>29</sup> Ceci ne constitue pas une exception, comme l'a montré déjà l'exemple cité de Mayence ; cf. HAVERKAMP, « *Bruderschaften und Gemeinden* », *op. cit.*, p. 184.

Michel Pauly, version du 23 janvier 2012

*Les gens d'Église et la ville au Moyen Age dans les « pays d'entre-deux »*

<http://cruh.univ-lorraine.fr/content/publications-en-ligne>

chevalier et un boulanger. Les statuts de 1250 fixaient les règles de la vie religieuse imposée à tous ses membres, notamment leurs obligations en matière de funérailles et de services anniversaires à la mémoire de confrères défunts, mais n'exigeaient pas la vie commune<sup>30</sup>. La confrérie est citée une dernière fois en 1349.

La distinction entre communauté cléricale et confrérie laïque ou mixte est à tel point peu aisée qu'un connaisseur comme Klaus Militzer élimina la confrérie de Saint-Loup de son édition des statuts de confréries laïques de Cologne sous prétexte qu'il s'agissait d'une fraternité de prêtres<sup>31</sup>. Or, Benjamin Laqua vient de démontrer grâce à la matricule inédite des membres de 1248, ajoutée aux statuts de 1246, que la confrérie comportait à ce moment non seulement bien plus de douze membres comme initialement prévu, mais parmi eux l'archevêque, le chapelain ainsi que vingt hommes et huit femmes, qu'il ne s'agissait donc pas d'occupants soignés à l'hôpital Saint-Loup et que nombre des personnes inscrites étaient liées entre elles par des liens de parenté et/ou étaient des hommes au service de l'archevêque, à tel point que Laqua doute de la pérennité de la fonction hospitalière de la confrérie – malgré son titre de *fraternitas hospitalis* en usage jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle – pour y voir plutôt une association destinée à entretenir la *memoria* de la *familia* archiépiscopale sous couvert caritatif<sup>32</sup>.

La distinction entre confrérie laïque et communauté conventuelle n'est pas le seul problème qui se pose à propos de ces fraternités hospitalières. Un autre est celui d'en connaître les membres. Si dans le cas de l'hôpital Saint-Loup tout comme pour l'hospice de l'abbaye Saint-Martin à Cologne on peut à juste titre dire que la confrérie n'était pas destinée, a priori, à rassembler les occupants de l'hôpital, qui de toute façon étaient en premier lieu des passants, comme les pèlerins, ou des pensionnaires occasionnels, comme les pauvres malades, il est dans de nombreux autres cas, surtout quand les hôpitaux auront évolué vers des institutions offrant un gîte durable à des

---

<sup>30</sup> H. BEYER, L. ELTESTER, A. GOERZ (éd.), *Urkundenbuch zur Geschichte der jetzt die Preußischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien*, Coblenz 1874, t. 3, p. 789-792, n° 1063 (15/7/1250) ; cf. HAVERKAMP, « Bruderschaften und Gemeinden », p. 169.

<sup>31</sup> K. MILITZER (éd.), *Quellen zur Geschichte der Kölner Laienbruderschaften vom 12. Jahrhundert bis 1562/63*, Düsseldorf, 1997-2000, t. 1, p. XIV.

<sup>32</sup> B. LAQUA, « Erzbischof, Bruderschaft und Hospital in Köln. Die Lupusbrüder während des hohen Mittelalters », dans M. ESCHER-APSNER (éd.), *Mittelalterliche Bruderschaften in europäischen Städten. Funktionen, Formen, Akteure / Medieval confraternities in European towns. Functions, forms, protagonists*, Francfort/Main, 2009, p. 111-141. L'auteur annonce une édition critique des statuts dans le cadre de sa dissertation doctorale.

prébendiers<sup>33</sup>, bien difficile de distinguer la fraternité chargée de l'administration d'un hôpital, rarement fondatrice ou propriétaire de l'institution, de la communauté des occupants qui sont souvent eux aussi désignés comme frères et sœurs. Ainsi à l'hôpital Saint-Mathieu-à-la-chaîne de Liège, hôpital appartenant au chapitre cathédral, représenté par le prévôt et le doyen, qui est *sovereins et visenteurs auzqueis ilh appartient institueir, destitueir, visenteir, corrigier et renfourmier l'estat delle mainson et des personnes doudit hospitaule*, un règlement de 1385, pris à la suite de certains abus, fait la distinction entre d'une part *li freres er sereurs professes*, à qui incombe la charge d'apporter les soins aux malades, et d'autre part les familiers, terme utilisé pour désigner les occupants soignés, au nombre maximum de douze hommes d'au moins 30 ans et de trente-six femmes d'au moins 40 ans<sup>34</sup>. Les premiers étaient soumis à la règle de Saint-Augustin, réaffirmée à cette occasion, et comptaient outre le prieur deux *frers prestre professes*, six frères laïcs profès et quatre sœurs professes, dont une députée maîtresse, *pour le divine offices augumenteir et aidier a li en l'adminestration del prio[u]s spiritueie*. Que la cohabitation entre les deux groupes ne fût pas toujours facile, ressort e. a. du fait que le règlement enjoit à deux reprises que doivent cesser les querelles internes<sup>35</sup>. Le prieur est invité à veiller à ce que ses sujets travaillent convenablement *par bonnes ovrez, par sermons, par bons exemples, bones parolles et bones doctrines, et les destourne de male a faire, et corrige et chastie cheaz qui mal feront*. Ici encore l'habit ne permettait pas de distinguer frères et sœurs soignants des familiers, c.-à-d. des pensionnaires : selon le règlement les deux catégories recevaient tous les deux ans une large cotte afin qu'on les distingue des séculiers (*si qu'ilh soient sevreit et conus encontre les aultres seculers*). L'emploi des termes fait bien apparaître qu'ils se considéraient comme gens d'Église distincts de l'homme de la rue. Il faut en conclure que les pensionnaires concernés étaient sans doute moins des « pauvres malades », qui selon François-Olivier Touati n'étaient « jamais assimilés aux autres

<sup>33</sup> Voir à propos de cette évolution M. PAULY, « Von der Fremdenherberge zum Seniorenheim : Funktionswandel in mittelalterlichen Hospitälern an ausgewählten Beispielen aus dem Maas-Mosel-Rhein-Raum », dans M. MATHEUS (éd.), *Funktions- und Strukturwandel spätmittelalterlicher Hospitäler im europäischen Vergleich*, Stuttgart, 2005, p. 101-116.

<sup>34</sup> S. BORMANS et E. SCHOOLMEESTERS et É. PONCELET (éd.), *Cartulaire de l'Église Saint-Lambert de Liège*, 6 vol., Bruxelles, 1893-1933 [CESL], ici t. IV, n° 1784, p. 626-633 ; cf. PAULY, *Peregrinorum*, op. cit., p. 95sq.

<sup>35</sup> CESL IV, n° 1784 : *Item ordinons que tous debas, rankeurs, murmures et dissensions cessent entre les personnes doudit hospitaul* (p. 627) ; *Et soy cessent entre les freres, les sereurs, les familiares et les autres toutes murmures, contentions, detractions, plais et riottes* (p. 630).

frères ou sœurs »<sup>36</sup>, mais plutôt des prébendiers qui résidaient à demeure dans l'hôpital et qui souvent étaient alors invités à suivre la règle de la vie commune à l'image de la confrérie des soignants<sup>37</sup>.

Tous les gens d'Église ne voyaient pas nécessairement la formation de telles confréries hospitalières semi-religieuses d'un bon œil. À la Maison-Dieu de Toul la fraternité augustinienne et le chapitre cathédral se disputaient pour des raisons de contrôle des biens fonciers appartenant à l'hôpital. En mettant fin au conflit par arbitrage, l'évêque Odon de Toul décida en 1226 que dorénavant il n'y aurait plus que *quinque prebende sacerdotales ad deservendum in divinis* et que le plus capable d'entre eux serait le recteur et maître de l'hôpital, sous la tutelle du chapitre. Maître et frères de l'hôpital auraient à pourvoir au remplacement des prébendiers défunts. En cas de vacance de poste du maître les frères pourraient présenter au chapitre un successeur<sup>38</sup>. Gerold Bönnen voit dans ce renforcement des droits de la fraternité gestionnaire de la Maison-Dieu la main de la bourgeoisie dont les donations auraient augmenté à la suite de l'arbitrage épiscopal favorable<sup>39</sup>. Je ne suis pas si sûr qu'il ait raison, car, d'une part les donations ont repris dès 1223 et ne provenaient pas uniquement de la bourgeoisie, et d'autre part un conflit surgit dès les années 1240 entre la municipalité de Toul et la Maison-Dieu dont les nouvelles constructions entravaient l'accès à l'enceinte urbaine : les bourgeois renonçaient au droit de passage sauf en cas d'urgence défensive et autorisaient les occupants de l'hôpital à passer la porte de la ville même quand ils l'interdisaient aux sujets des abbayes suburbaines<sup>40</sup>. Ainsi des voyageurs pouvaient encore rejoindre la Maison-Dieu après la fermeture des portes de la ville. La ville n'avait manifestement pas la possibilité de s'ingérer dans les affaires de la Maison-Dieu et c'était une des raisons pour lesquelles Nemer Barbat, un riche commerçant toulouais, ancien maître-échevin, fonda entre 1250 et 1266 un hôpital qu'il confia à l'ordre du Saint-Esprit<sup>41</sup> : façon d'affirmer l'autonomie communale. Si la controverse entre la bourgeoisie et les chanoines semble s'être estompée par la suite,

---

<sup>36</sup> TOUATI, « Les groupes », *op. cit.*, p. 149.

<sup>37</sup> TOUATI, « Les groupes », *op. cit.*, p. 152.

<sup>38</sup> Archives départementales [AD] de Meurthe-et-Moselle [M&M], 2F2, n° 12 ; cf. PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 141sq.

<sup>39</sup> G. BÖNNEN, *Die Bischofsstadt Toul und ihr Umland während des hohen und späten Mittelalters*, Trèves, 1995, p. 289, 393sq., 405.

<sup>40</sup> AD M&M, 5F10, n° 8 (original), n° 9 (vidimus du 5.9.1478) ; 5F11, n° 10 (insert) ; N. BERGE, *La Maison-Dieu de Toul au Moyen Âge* (mémoire de maîtrise inédit), Nancy, 1975, p. 32 ; BÖNNEN, *Die Bischofsstadt Toul*, *op. cit.*, p. 542sq. ; PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 189, 386.

<sup>41</sup> PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 189sq.

comme le montre l'hôpital Saint-Gengoult à partir de 1286, qui jouit des faveurs des deux côtés, le conflit éclata de nouveau dans les années 1330. Le chapitre avait renforcé son emprise sur la Maison-Dieu par l'octroi de nouveaux statuts en 1332, ce qui provoqua des mesures de la part de la ville qui ne sont malheureusement pas précisées. N'empêche qu'en 1373 c'est le chapitre et non la confrérie hospitalière qui conclut un nouvel arrangement avec la ville concernant les mesures de défense dans les parages de la Maison-Dieu. Au XV<sup>e</sup> siècle les sources abondent pour prouver un contrôle strict de sa gestion par le chapitre cathédral<sup>42</sup>. Par contre le conflit entre chapitre et fraternité hospitalière rebondit à plusieurs reprises : la dernière se rebiffa contre la décision du chapitre de lui imposer en 1446 le paiement de 160 francs comme contribution au droit de garde à verser au roi de France ; en 1461 le chapitre refusa la nomination du maître de l'hôpital élu par les cinq prébendiers et imposa son propre candidat<sup>43</sup>.

Derrière un tel conflit se profile la lutte séculière des communes pour l'exercice d'un pouvoir autonome dans leur ville. S'il est vrai que dans de nombreuses villes on observe une collaboration de la bourgeoisie avec l'évêque en matière d'administration de la Maison-Dieu, celle-ci pouvait aussi dégénérer en conflit ouvert quand la bourgeoisie tentait d'arracher à l'évêque ou au chapitre la gestion de la Maison-Dieu ou de l'hôpital majeur, c.-à-d. dépendant de l'église majeure, à savoir de la cathédrale. Dans certains cas l'hôpital pouvait même constituer l'enjeu principal du conflit classique pour une plus grande autonomie communale. Cette mainmise municipale sur l'institution hospitalière épiscopale peut être illustrée par l'exemple de Strasbourg<sup>44</sup>.

Dès le début du XII<sup>e</sup> siècle l'évêque de Strasbourg Conrad avait confirmé la donation par des bourgeois à l'hôpital (situé dans l'immunité épiscopale en face de la cathédrale) de toutes les arcades et d'un terrain près de la porte des selliers et il avait ajouté de sa propre part un large espace en face de la cathédrale *ex communi petitione burgensium*. Sous ses successeurs, ces donations substantielles des deux parties continuèrent. À chaque fois la charte souligne le consentement de l'ensemble de la bourgeoisie. Ensemble évêque, clergé et bourgeoisie demandèrent en 1143 la protection du roi Conrad III pour leur hôpital placé dorénavant sous le signe de l'immunité royale. Il ressort du diplôme que la direction de l'hôpital était déjà aux mains d'un bourgeois,

---

<sup>42</sup> PAULY, *Peregrinorum*, op. cit., p. 190sq. ; BERGE, *La Maison-Dieu de Toul*, op. cit., p. 27.

<sup>43</sup> PAULY, *Peregrinorum*, op. cit., p. 141sq., 191.

<sup>44</sup> PAULY, *Peregrinorum* op. cit., p. 173-179, 255sq., 376sq. Voir aussi KÄLBLE, « Sozialfürsorge und kommunale Bewegung », p. 258-260. Un autre exemple possible serait l'hôpital Saint-Nicolas de Metz (cf PAULY, *Peregrinorum*, op. cit., p. 163-171).

*frater Oudalricus*, dont la désignation comme frère laisse entendre que les gestionnaires étaient organisés en confrérie. À la même époque l'évêque Bouchard réussit à calmer les animosités dans la ville en octroyant des statuts urbains qui distinguaient clairement les bourgeois des ministériaux. Lorsqu'en 1219 Frédéric II octroya une charte de confirmation du diplôme de Conrad III, il le fit à la demande du clergé et du peuple strasbourgeois, l'évêque ne figurant que comme témoin. Au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, l'emprise sur l'hôpital de la part des bourgeois devint de plus en plus forte. Cette pression provenait notamment des bourgeois issus de la ministérialité épiscopale qui allaient se désolidariser de l'évêque et épouser la cause de la bourgeoisie revendiquant l'autonomie communale. En 1250 l'hôpital majeur est désigné de *hospitale beati Leonhardi nostre civitatis* ; c'était le conseil communal qui arbitrait un différend entre l'hôpital et une veuve et non plus le tribunal épiscopal. À partir de 1253 deux *curatores et rectores bonorum et domus hospitalis*, maniaient un sceau propre de l'hôpital et géraient ses biens au nom d'une confrérie appelée *consortium et fraternitas ipsius hospitalis*<sup>45</sup>, ou plus tard *collegium fratrum et sororum hospitalis*<sup>46</sup>. Après la bataille de Hausbergen qui vit en 1262 la victoire de la ville, soutenue par la majorité des ministériaux, sur l'évêque, il n'était que logique que le traité de réconciliation consacre le droit du conseil urbain d'administrer l'hôpital et ses propriétés et de nommer les responsables : deux gouverneurs ou curateurs (*pfligere des spittals*<sup>47</sup>) qui à leur tour désignaient les *magistri* ou *procuratores*<sup>48</sup>. Pour autant que leurs noms soient connus, tous ces maîtres de l'hôpital Saint-Léonard appartenaient à la couche des bourgeois issus de la ministérialité épiscopale, n'étaient pas des gens d'Église, sauf peut-être Henri de Hombourg, qui se faisait toujours appeler frère Henri. Celui-ci avait fondé devant le mur d'enceinte un couvent de pénitentes, mais à la demande de l'évêque et du conseil urbain il mit le bâtiment à la disposition de l'hôpital majeur dont l'immeuble en face de la cathédrale était devenu trop exigü. Frère Henri y intégra sa communauté de sœurs converses (*bekerte frowen*<sup>49</sup>) pour s'occuper des malades et infirmes dont il revalorisa le statut à côté des cinquante prébendiers bien mieux lotis. Aucun texte ne nous permet cependant de voir en frère Henri un homme d'Église, un prêtre, même si c'était certainement un homme pieux, qui avait initialement l'intention de soumettre sa

---

<sup>45</sup> W. WIEGAND, A. SCHULTE, G. WOLFRAM, J. FRITZ et H. WITTE (éd.), *Urkundenbuch der Stadt Strassburg* (7 vol.), Strasbourg, 1879-1900, t. I, n° 379 (1253).

<sup>46</sup> UB Stadt Strassburg, t. III, n° 146 (10.1.1282).

<sup>47</sup> UB Stadt Strassburg, t. II, n° 142 (16.4.1288).

<sup>48</sup> UB Stadt Strassburg, t. III, n° 1013 (3.9.1323).

<sup>49</sup> UB Stadt Strassburg, t. II, n° 338 (15.9.1315).

fondation à l'abbaye de Pairis dans les Vosges et qui veillait étroitement et jusque sur son lit de mort aux intérêts des pauvres et des malades que seuls il voulait reprendre dans son hôpital. Le conseil urbain qui aurait alors dû ériger un autre bâtiment pour les riches prébendiers réussit à le convaincre vers 1323 de loger ceux-ci au premier étage du nouvel établissement. Ici comme ailleurs, l'hôpital géré par des laïcs ne manquait bien sûr pas d'une assistance spirituelle et en 1358/63 furent encore fondées deux prébendes pour prêtres aux autels des Rois Mages et de Sainte Catherine dans la nouvelle chapelle de l'hôpital<sup>50</sup>.

À Strasbourg comme à Metz ou à Fribourg-en-Brigau<sup>51</sup> et dans bien d'autres villes, l'élite urbaine en s'investissant dans l'œuvre charitable que constitue la fondation et la gestion d'un hôpital – et qu'un homme d'Église ne pouvait guère contester – put faire de cette lutte pour une gestion autonome un levier puissant pour obtenir l'autonomie communale tout court<sup>52</sup>. Au contraire de Siegfried Reicke qui considérait la communalisation des hôpitaux ecclésiastiques, surtout épiscopaux, comme résultat du processus d'autonomie<sup>53</sup>, il faut considérer les hôpitaux comme un des enjeux de cette lutte pour l'autonomie. Le capital symbolique que représentait un hôpital procurait à l'élite urbaine également la reconnaissance des couches défavorisées. Elle y acquit en outre une expérience dans l'exercice d'une fonction classique de tout souverain, l'exercice de la charité, et pouvait du même coup perpétuer sa *memoria*, car les occupants étaient toujours tenus de prier pour les fondateurs. Les hôpitaux étaient aussi un enjeu d'autant plus grand de la construction d'une identité urbaine que les couches défavorisées ne cessaient de croître aux XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles et que ces bâtisses qui leur étaient officiellement destinées allaient aussi contribuer à l'image architecturale ou monumentale de la ville. Dans certains cas comme à Mayence et Strasbourg la reprise de l'hôpital épiscopal par la municipalité s'accompagnait même d'un déplacement hors du secteur de l'immunité ecclésiastique<sup>54</sup>. L'éviction des gestionnaires cléricaux au profit de maîtres d'hôpitaux nommés par le pouvoir laïc était un pas plus qu'anecdotique ou accessoire dans ce développement urbain.

---

<sup>50</sup> UB Stadt Strassburg, t. VII, n° 1832 (mai 1378 : transfert des prébendes).

<sup>51</sup> M. KÄLBLE, *Zwischen Herrschaft und bürgerlicher Freiheit. Stadtgemeinde und städtische Führungsgruppen in Freiburg im Breisgau im 12. und 13. Jahrhundert*, Fribourg en Brisgau, 2001, p. 255-283.

<sup>52</sup> PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 209-211, 219.

<sup>53</sup> REICKE, *Das deutsche Spital*, *op. cit.*, p. 196-277.

<sup>54</sup> PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 376-378.

Cette reprise en mains des hôpitaux par des laïcs fut d'ailleurs sanctionnée par la décrétale *Quia contingit* proclamée en 1312 par Clément V au concile de Vienne : elle reconnut la compétence et l'efficacité des laïcs en matière financière et administrative et celle-ci devrait dorénavant prévaloir sur l'état clérical pour désigner un maître d'hôpital, car les recteurs cléricaux, considérant les hôpitaux comme des bénéfiques, avaient trop souvent fait preuve d'incurie pour ces biens fondés par la générosité des fidèles au service des pauvres et malades<sup>55</sup>.

Tentons de dresser un bilan. Dans l'espace entre Rhin et Meuse, entre Aix-la-Chapelle et Mulhouse j'ai compté 528 institutions hospitalières (léproseries exclues). Pour 358 d'entre elles le gestionnaire est connu<sup>56</sup>. En me limitant à cet échantillon, je peux distinguer trois phases :

Avant 1180 – du moins leur première mention date de cette époque – 63 hôpitaux sur 69 étaient gérés par des institutions religieuses (monastères, chapitres, évêques, ...), dont plus de la moitié (37) par des monastères bénédictins. Seuls six étaient gérés durant cette première phase par des laïcs. Entre 1180 et 1349 par contre 66 nouveaux hôpitaux sur 198 sont administrés par des laïcs, contre 132 nouveaux établissements gérés par des communautés religieuses. Entre 1350 et 1500, ces derniers hôpitaux ne sont plus que 30 à voir le jour, alors que durant cette troisième phase les laïcs administrent 61 hôpitaux sur un total de 91 dont la première mention dans les sources date d'après 1350 et avant 1500.

Parmi les hôpitaux laïcs j'ai également compté ceux administrés par une confrérie ou fraternité, bien que certaines de ces communautés observassent la règle de Saint-Augustin. Mais leur statut semi-religieux est loin d'être clair : c'étaient des gens d'Église en ce sens qu'ils ont fait des vœux, mais sans être prêtres ni même moines ou membres d'une congrégation reconnue. De même la question de savoir qui en était membre reste trop souvent sans réponse univoque : s'agissait-il uniquement de la communauté des soignants sous la direction du recteur ou maître, ou bien la communauté regroupait-elle également les occupants de l'hôpital ? C'était peut-être plus souvent le cas pour des prébendiers plus ou moins valides que pour de pauvres malades, à qui étaient prodigués des soins par les premiers, mais qui priaient aussi pour

---

<sup>55</sup> J. IMBERT, *Les Hôpitaux en droit canonique (du décret de Gratien à la sécularisation de l'Hôtel-Dieu de Paris en 1505)*, Paris, 1947, p. 235 ; M. MOLLAT, « Dans la perspective de l'au-delà (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », dans J. IMBERT (dir.) *Histoire des hôpitaux en France*, Toulouse, 1982, p. 67-95, ici p. 69sq. ; cf. PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 208.

<sup>56</sup> Pour ce qui suit : PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 39-50.

leur bienfaiteurs<sup>57</sup>. Dans d'autres cas il semble bien que cette confrérie hospitalière se soit développée en organisme de l'élite bourgeoise qui lui permettait de prendre en mains la gestion municipale, se défaisant donc de toute connotation religieuse<sup>58</sup>.

Gestion cléricale ou gestion laïque : si dès les XII<sup>e</sup> – XIII<sup>e</sup> siècles il n'est pas aisé de démêler membres cléricaux et laïcs dans les confréries qui géraient maints hôpitaux, s'il est vrai que les relations entre confréries et hôpitaux même conventuels étaient intenses mais complexes, comme l'a bien noté Alfred Haverkamp<sup>59</sup>, il faut y voir aussi avec François-Olivier Touati une preuve de la force d'innovation de l'Église médiévale : les hôpitaux et les communautés qui les géraient en de nombreux endroits constituaient « des lieux d'expérience humaine particulièrement novateurs et capteurs des aspirations de la société dans son ensemble, dont ils reflètent les aspirations<sup>60</sup> ». La question de savoir si les hôpitaux étaient gérés par des clercs ou des laïcs est loin d'être tranchée jusqu'à la fin du Moyen Âge. Dans un certain nombre de villes et de localités moins importantes, les bourgeois réussirent certes à évincer les hommes d'Église de la gestion journalière de l'hôpital, mais tout hôpital conservait son aumônier, spécifique ou en la personne du curé paroissial, et dans bien des cas l'évêque ou le chapitre cathédral réussirent à conserver l'*auctoritas* suprême, quitte à laisser à des laïcs la gestion journalière<sup>61</sup>. Au bas Moyen Âge, l'hôpital s'est partiellement décléricalisé, il ne s'est jamais désacralisé.

---

<sup>57</sup> PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 151sq.

<sup>58</sup> Comme cette évolution fait sortir la confrérie du champ d'analyse qui est le nôtre ici, à savoir le rôle des gens d'Église dans la ville et plus particulièrement dans la gestion d'hôpitaux, je renvoie aux études suivantes : KÄLBLE, « Bruderschaft und Stadtgemeinde », *op. cit.* ; *Idem*, « Sozialfürsorge und kommunale Bewegung », *op. cit.* ; HAVERKAMP, « Bruderschaften und Gemeinden », *op. cit.* ; PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 208-212, 219.

<sup>59</sup> HAVERKAMP, « Bruderschaften und Gemeinden », p. 179, 181; voir aussi TOUATI, « Les groupes », p. 142.

<sup>60</sup> TOUATI, « Les groupes », *op. cit.*, p. 159.

<sup>61</sup> PAULY, *Peregrinorum*, *op. cit.*, p. 220-222.